

Le nouveau régime de financement des soins

Le 1er janvier 2011, une révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) est entrée en vigueur. Elle a pour objet un nouveau mode de financement des soins dispensés à domicile et en EMS. Les nouvelles dispositions de la LAMal, et les révisions partielles concernant la LAVS et la LPC (prestations complémentaires) permettent-elles de régler la question de la prise en charge de la dépendance de manière satisfaisante? La réponse est, à tout le moins, nuancée.

En tout état de cause, le nouveau régime de financement des soins marque un tournant vers une accentuation de la responsabilité individuelle en matière de soins de longue durée, particulièrement à l'âge avancé.

Dossier préparé par: Béatrice Despland

> Téléchargez le [dossier du mois](#) en Pdf

> Autres éclairages sur notre thème [Assurance maladie \(LAMal\)](#) >>[Soins de longue durée](#) >> [Nouveau régime de financement des soins](#)

> A lire également: **Le système de santé**. Politique, assurances, médecine, soins et préparation, S. Rossini, V. Legrand-Germanier. Editeur: Presses Polytechniques et Universitaires Romandes (PPUR).